DÉLIBÉRATIONS

N° 2018/127/2.1 **Feuillet n° 139**

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil dix-huit, le 4 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 novembre 2018

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**61**
Présents	**38**
Votants :	**46**
Pour :	**46**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Gaston GRAND, Nadine ELOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Daniel GAILLARD représente Jean-Claude GUARISE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Sabine MALARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Arlette VERDIER, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Auriac du Périgord

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et L 153-47 ;

AR PREFECTURE
024-200041150-20181204-DE2018127-DE
Reçu le 20/12/2018

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Réf. 540331 - 09/10

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée portant sur le repérage des bâtiments pouvant changer de destination et sur l'autorisation d'extension et d'annexe pour les habitations situées en zone A et N, il a été émis une requête portée par la commune concernant le secteur de MAZERAT. Que cette requête demandait un déplacement du périmètre du STECAL défini autour du bâti, pour permettre l'extension de l'habitation existante et la création d'une annexe en l'occurrence une piscine. Que son objet était semblable, et la procédure identique. Il a été décidé d'inclure cette évolution dans le dossier soumis pour approbation au Conseil Communautaire le 10 juillet 2018.

Le contrôle de légalité a refusé cette procédure au motif que cette évolution du STECAL n'a pas été soumise au préalable à l'avis des personnes publiques et à celui de la CDPENAF.
Il demande le retrait de la délibération du 10 juillet.

CONSIDERANT que l'application des autres évolutions du PLU incluses dans la modification seraient bloquées par un contentieux relatif à ce point,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

DE RETIRER la délibération du 10 juillet 2018 relative à la modification simplifiée du PLU de la commune de AURIAC DU PERIGORD

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de AURIAC DU PERIGORD portant sur l'autorisation des annexes et extensions des constructions à usage d'habitation en zone A et N ainsi que le repérage des bâtiments pouvant changer de destination dans ces mêmes zones, sans la modification de la limite du secteur Aha du hameau de MAZERAT.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de AURIAC DU PERIGORD et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de la Dordogne.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 06/12/2018

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Pôle des Services Publics
58, Av. Jean Jaurès
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
05.53.50.96.10

AR PREFECTURE
024-200041150-20181204-DE2018127-DE
Reçu le 20/12/2018